

# CREASHOP TOURNAI

---

## RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJET



# CREASHOP Tournai

## Règlement de l'appel à projet

---

### ***1. Le contexte***

---

Afin de lutter contre la vacuité commerciale, la ville de Tournai participe au programme CREASHOP mis en place par le Gouvernement Wallon dans le cadre du programme Wallonie Commerce.

### ***2. Objectif de l'appel à projets***

---

L'appel à projets Créashop vise, à travers l'octroi de primes aux nouveaux commerçants, à accroître l'attractivité et à dynamiser des zones commerciales spécifiques en y encourageant la qualité des commerces et la mixité de l'offre commerciale. Il s'agit en outre de diminuer le nombre de cellules commerciales vides, d'augmenter les services apportés à la population de ces zones et de diminuer à terme le nombre de travailleurs inoccupés en agissant sur l'autocréation d'emplois.

### ***3. Définitions***

---

**Commerce :** Toute entreprise, en personne physique ou morale, qui a pour objet la vente d'une marchandise ou d'une prestation de service aux particuliers. Elle doit être caractérisée par l'existence d'une vitrine située à front de rue.

Le commerce doit être accessible au public au minimum 5 jours par semaine avec un minimum de 6 heures d'ouverture comprises entre 10 heures et 20 heures tout en respectant les dispositions légales, notamment la loi du 10 novembre 2006.

Les activités de professionnels à professionnels, les professions libérales, les activités dans le secteur des banques et assurances et les institutions d'enseignement ne sont pas reprises dans cette définition.

**Dossier de candidature :** Ensemble des documents de présentation du candidat-commerçant et de son projet.

### ***4. Objet de la prime***

---

Les projets qui auront été sélectionnés par le jury pourront bénéficier d'une prime couvrant jusqu'à 60% du montant total des investissements admis HTVA avec un maximum de 6.000,00 EUR par prime. Le montant minimal des investissements consentis dans le cadre de l'ouverture du commerce devra quant à lui dépasser les 2.500,00 EUR HTVA.



Le montant de la prime dépend uniquement du budget prévisionnel remis par le porteur de projet et ne couvre que 60% pour un montant maximum de 6.000,00 EUR.

Les investissements admis sont :

- Les travaux de rénovation et d'aménagement de l'intérieur du commerce ;
- Les travaux de rénovation de la vitrine et de son châssis ;
- Les investissements mobiliers directement imputables à l'exercice de l'activité (comptoir, étagères, présentoirs, caisse, ...)
- Les enseignes

Sont exclus :

- Le know-how, la marque, les stocks, la clientèle ;
- Le matériel de transport ;
- Tous les frais liés à la location ;
- Les ordinateurs portables.

Les investissements devront être justifiés par des factures détaillées et leurs preuves de paiement afin de pouvoir être remboursés dans le cadre de la prime. Un investissement financé par la prime Créashop ne pourra être cofinancé par d'autres primes proposées par la Ville. Cependant, la rénovation du même bien pourra cumuler divers types de primes.

## **5. Zone concernée - Rues cibles de l'action CREASHOP**

---

Pour pouvoir bénéficier de la prime, le futur commerce devra s'établir dans une des rues suivantes :

- Rue de l'Yser, Placette aux Oignons, Rue Tête d'Argent
- Rue de Courtrai, Rue du Curé Notre-Dame, Place Paul-Emile Janson, Rue Soil de Moriamé
- Rue de la Cordonnerie, Rue du Puits Wagnon, Rue Gallait, Rue des Chapeliers, Vieux Marché aux Poteries

La Ville se réserve le droit de modifier la zone concernée par la prime CREASHOP et d'intégrer éventuellement d'autres rues ou quartiers, en fonction de l'évaluation du dispositif, en accord avec le comité de pilotage régional.

## **6. Conditions d'octroi / Critères de recevabilité**

---

Le dossier des candidats-commerçants qui souhaitent obtenir la prime Créashop doit respecter les conditions suivantes :

- Le candidat doit avoir plus de 21 ans.
- Le candidat doit être soit une personne physique soit une société commerciale, toute autre forme juridique étant exclue ; les dossiers portés par des asbl ne seront donc pas recevables.
- Le candidat doit être en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité ainsi que vis-à-vis des législations et réglementations fiscales, sociales et environnementales. Le projet devra aussi être en règle avec les prescriptions urbanistiques.
- Le projet doit porter sur l'implantation d'un commerce dans une cellule vide située dans une des rues cibles de l'action.
- Le projet ne doit pas concerter la délocalisation d'un commerce situé dans l'intramuros tournaisien.



- Le candidat-commerçant doit être porteur d'un projet de qualité, original et/ou répondant aux besoins de la zone.
- En acceptant la prime CREASHOP, le candidat-commerçant s'engage à ce que son commerce soit accessible au public au minimum 5 jours par semaine avec un minimum de 6 heures d'ouverture comprises entre 10 heures et 20 heures tout en respectant les dispositions légales, notamment la loi du 10 novembre 2006.
- Le candidat-commerçant s'engage à maintenir son activité pendant 2 ans minimum après l'obtention de la prime. En cas de fermeture du commerce durant cette période, l'exploitant sera tenu de rembourser le montant de la prime.
- La réalisation du dossier de candidature et de son plan financier devra avoir été accompagnée par un organisme professionnel d'aide à la création (structure d'accompagnement à l'autocréation ou organisme agréé par la Région Wallone) ou par un comptable professionnel. Dans le cas d'un accompagnement par un comptable, le candidat-commerçant devra justifier la raison pour laquelle il n'a pas fait appel à un organisme professionnel d'aide à la création.

Les commerces déjà en activité à la date d'introduction de la demande ne seront pas recevables.

Le jury reste souverain dans ses décisions d'octroi ou de refus de prime. Il pourra ainsi déroger de manière exceptionnelle à l'un ou l'autre de ces critères tout en justifiant son choix.

## **7. Comment participer ?**

---

La participation est soumise à l'introduction d'un dossier de candidature comprenant les éléments suivants :

- La fiche d'identification du candidat-commerçant dûment complétée (téléchargeable sur le site [www.walloniecommerce.be](http://www.walloniecommerce.be))
- Une note de présentation du projet de maximum 6 pages (téléchargeable sur le site [www.walloniecommerce.be](http://www.walloniecommerce.be))
- Un projet de plan d'aménagement de la surface commerciale
- Un extrait du casier judiciaire
- Les diplômes et accès à la profession nécessaires (dont la preuve des connaissances en gestion de base nécessaires pour ouvrir un commerce)
- Un plan financier prévisionnel couvrant une période de 3 ans et démontrant clairement la solidité financière du projet
- Le présent règlement daté et signé
- Le curriculum vitae du porteur de projet et des personnes impliquées dans le projet.

L'ensemble de ces documents devra être fourni en format informatique (CD, clé USB, envoi par mail) à l'adresse suivante :

**Tournai Centre-Ville**  
[tournaicentreville@gmail.com](mailto:tournaicentreville@gmail.com)  
 Rue Saint-Martin, 8  
 B-7500 Tournai



Les dossiers de candidature envoyés jusqu'à 15 jours calendrier avant la date de réunion du jury seront présentés à ce même jury de sélection, date de l'accusé de réception faisant foi. Un dossier reçu moins de 15 jours avant la date de réunion du jury sera reporté au prochain jury de sélection.

### **8. Procédure de sélection**

---

Lors du jury de sélection, le candidat-commerçant viendra présenter son projet de vive voix en 15 minutes.

Le jury évaluera les dossiers de candidature sur base des critères suivants :

- Viabilité du projet et solidité du plan financier
- Caractère original et/ou innovant du projet
- Un commerce sera original soit par le choix des produits proposés, soit par la manière de présenter ou de vendre ses produits, soit par sa décoration, par l'intégration du design, par l'aménagement du magasin, par l'intégration de la notion de durabilité, de circuits courts ou d'économie circulaire.
- Qualité du commerce

La qualité s'entend comme l'aptitude à satisfaire les attentes du consommateur et les exigences du secteur, entendues comme les exigences légales et réglementaires promulguées par les autorités publiques et relatives à l'activité envisagée ou promulguées par le secteur. La qualité du commerce peut être jugée à travers les éléments suivants : concept commercial, produits proposés, aménagement extérieur et intérieur, compétences de l'entrepreneur.

- Qualité du design du futur magasin
- Réponse aux besoins de la zone

Le commerce répondra aux besoins de la zone s'il apporte une réponse à un besoin des consommateurs d'un quartier ou d'une zone non encore rencontré, ou s'il apporte une plus-value à l'offre commerciale de cette zone. Le soutien à un pôle thématique de certains quartiers peut également être envisagé comme une réponse à un besoin de la zone.

- Capacité du projet à attirer de nouveaux consommateurs au centre-ville
- Respect des critères urbanistiques de la Ville de Tournai
- Dynamisme, motivation et capacité d'initiative du candidat.

Les projets seront soit acceptés, soit rejetés, soit acceptés sous conditions par le jury. Le jury motivera dans chaque cas sa décision.

### **9. Procédure d'octroi de la prime**

---

Après validation du dossier par le jury de sélection, un courrier d'octroi reprenant diverses informations relatives au projet (montant de l'aide tel que présenté dans le dossier, localisation du commerce, coordonnées et nom du commerce, etc.) sera envoyé aux candidats-commerçants sélectionnés. Ce courrier d'octroi mentionnera en outre les documents à renvoyer à l'organisateur afin de recevoir l'acompte :

- La preuve de son inscription à un guichet d'entreprises mentionnant son numéro d'entreprise.
- Une déclaration sur l'honneur d'ouverture prochaine d'un commerce dans la zone précisée dans ce règlement.



- Une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base de devis fournis ainsi qu'un tableau récapitulatif.
- Le bail de location du rez-de-chaussée commercial ainsi que la preuve de son enregistrement. Dans le cas où le candidat-commerçant s'installe dans un local différent que celui présenté dans son dossier de candidature, le choix de l'emplacement se fera de commun accord entre le candidat-commerçant et la Ville. Il devra en outre se situer dans la zone concernée par la prime.

Un acompte de 60% du montant de la prime accordée sera versé au candidat-commerçant dès réception des documents prouvant l'ouverture prochaine du commerce. Ces documents devront être fournis dans un délai maximum de 4 mois à dater du courrier d'octroi.

Le solde de la prime sera liquidé sur base d'un relevé des dépenses consenties dans le cadre de l'ouverture du commerce, des pièces justificatives correspondantes (factures et preuves de paiement) et d'une déclaration de créance. Les dépenses éligibles sont celles facturées et payées à partir du lendemain de la date de dépôt du dossier de candidature et jusqu'à la fin du 8<sup>ème</sup> mois qui suit le versement de l'acompte au candidat-commerçant.

Le relevé des dépenses et les pièces justificatives devront quant à eux parvenir à l'organisateur dans les 9 mois qui suivent le versement de l'acompte.

En cas de non-présentation des pièces justifiant le montant de l'acompte dans le délai imparti, il sera demandé au candidat-commerçant de rembourser cet acompte. Seules les dépenses correctement justifiées (factures et preuves de paiement) seront financées, à hauteur de 60% (et plafonnées à 6.000,00 EUR (six mille euros) par dossier), même si le montant de la prime à laquelle ces dépenses donnent droit est inférieur au montant mentionné dans le courrier d'octroi.

La prime Créashop constitue une aide de minimis au sens du règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission Européenne du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles (107) et (108) du traité FUE aux aides de minimis (J.O. L 379 du 28.12.2006 p5)



## **10. Propriété des documents et licence**

---

Le candidat-commerçant reste propriétaire de son projet et de la propriété intellectuelle de ce dernier.

Le résumé du projet ainsi que les divers visuels pourront servir à la promotion et à la communication de l'appel à projet et des lauréats. Les visuels remis doivent porter une identification claire avec le nom du commerce, de son tenancier, voire de l'architecte. Les légendes éventuelles des photos ainsi que les copyrights photographiques doivent aussi clairement apparaître dans un document fourni avec le dossier numérique.

**Je soussigné .....**

**domicilié .....**

**..... déclare avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projets Créashop en date**

**du.....**

**Signature du candidat précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :**

